



Procès-verbal du Bureau syndical du Mardi 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 17 h 30, les membres du Bureau, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU et PREVOST ;
MM. ARMARY, BARRAL, BERARDO, CARRERE, CAZABAT, LAFFAILLE,
LUQUET, GUILLEN, MUR et PÉLIEU

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, SOLLES et VINCENT ;
MM. ALONSO, DABEZIES, ESPERON, MAISONNEUVE,
PIRON et POUBLAN

Avai(en)t donné pouvoir : M. DABEZIES à M. ARMARY

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU

M. le Président souhaite la bienvenue à ses collègues puis constate le quorum par la présence de 13 membres. Avant de déclarer la séance ouverte, il demande au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

Mme Thérèse POURTEAU, Vice-Présidente, ayant été désignée à l'unanimité, M. le Président présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 11 septembre 2024

Délibérations

1. **Accord cadre – installations PV** : choix des titulaires
2. **Renouvellement marché REVEO** : abonnement à un logiciel de supervision des IRVE
3. **Désignation d'un auditeur pour le contrôle des points lumineux pour l'obtention des CEE (fiche RES-EC-104)**
4. **Emprunt SDE65 2024**
5. **Contrat de prévoyance des agents** : adhésion à la convention de participation au contrat prévoyance du Centre de Gestion 65, fixation de la participation financière à la prévoyance des agents
6. **Adhésion du SDE65 à l'association Dark Sky France**
7. **Communication 2024** : renouvellement de partenariats
8. **Bilan convention ESF et renouvellement du partenariat**

Points d'information

1. **Protection juridique** : choix d'un avocat pour l'affaire Etchart
2. **Aide de l'ADEME pour financer l'animation PV du SDE65**
3. **Conseil d'exploitation de la Régie « réseaux de chaleur »** : appel à candidature
4. **Bilan social SDE65 - 2023**
5. **Lancement enquête « besoins des communes 2025 »**
6. **Calendrier SDE et questions diverses**

M. le Président soumet d'abord le procès-verbal de la réunion du 11 septembre dernier à l'approbation du Bureau, qui l'approuve sans réserve, puis aborde l'ordre du jour.

Délibérations

Point 1 – Accord-cadre / installation PV : choix des titulaires

M. le Président donne la parole à Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, à ce propos.

Mme Armary rappelle que ce nouvel accord-cadre a pour objet la réalisation de toitures photovoltaïques et d'ombrières.

Il se décompose en 2 lots :

- lot 1 : mise en place de générateurs photovoltaïques en toiture
- lot 2 : mise en place de générateurs photovoltaïques sous forme d'ombrières

Cet accord-cadre a été publié le 15 septembre dernier pour une remise des candidatures au 14 octobre.

Pour le lot 1, les offres de la SARL SPE et de la Compagnie Solaire des Pyrénées ont été reçues. Pour le lot 2, seule la SARL SPE a déposé une offre.

Après analyse des offres par le Service Transition énergétique, les propositions sont les suivantes :

- pour le lot 1, il est proposé de conserver les 2 entreprises,
- pour le lot 2, les références techniques de la société étant incomplètes, il est proposé de déclarer le lot infructueux et de ne pas donner suite à cette consultation. Pour les dossiers qui seront traités au fil de l'eau, des consultations seront engagées sous forme de marché à procédure adaptée.

M. le Président soumet ces deux propositions au Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, pour le lot 1, d'approuver le choix des entreprises sélectionnées,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer l'accord-cadre pour le lot 1 avec la Compagnie Solaire des Pyrénées et la SARL EPE,
- enfin, pour le lot 2, de le déclarer infructueux et de ne pas donner suite à cette consultation.

DL 101 10 24	Accord-cadre pour la réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 100 kWc
	M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que l'accord-cadre concernant la réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau, signé en 2020, est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler. Cet accord-cadre à marchés subséquents a pour objectif de retenir 3 entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles pour la réalisation de ce type d'installations. Une consultation a ainsi été lancée, avec une décomposition en 2 lots : - lot 1/ mise en place de générateurs photovoltaïques en toiture, - lot 2 / mise en place de générateurs photovoltaïques sous forme d'ombrières. Ont été déposées le 14 octobre 2024, date de remise des offres : - pour le lot 1, 2 offres, - pour le lot 2, 1 seule offre. Concernant le lot 1, après analyse des offres réalisée par les Services du SDE65, les deux entreprises suivantes répondant aux critères techniques et organisationnels définis ont été proposées : - Compagnie Solaire des Pyrénées, - SARL SPE. Concernant le lot 2, après analyse de l'offre unique réalisée par les Services du SDE65, au vu de l'incomplétude du dossier, il est proposé de déclarer ce lot infructueux et de ne pas donner suite à cette consultation. En effet, des consultations sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) pourront être passées pour chacun des projets à venir.

	Afin de lancer les marchés subséquents dans des délais restreints, M. le Président propose : - d'une part, pour le lot 1, d'approuver le choix des entreprises sélectionnées, - d'autre part, de l'autoriser à signer l'accord-cadre pour le lot 1 avec la Compagnie Solaire des Pyrénées et la SARL SPE, - enfin, pour le lot 2, de le déclarer infructueux et de ne pas donner suite à cette consultation.
--	---

Point 2 – Renouvellement marché REVEO : abonnement à un logiciel de supervision des IRVE

M. le Président invite M. Bruno Rouch, Directeur Général des Services, à présenter ce sujet.

M. Rouch rappelle au Bureau l'historique du développement du réseau des infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les Hautes-Pyrénées, puis l'exploitation de ce réseau en adhérant au groupement de commandes Révéo en 2018. Celui-ci est composé des 10 syndicats d'énergies et des 2 métropoles de la région Occitanie.

En préalable du marché, 6 SDE ont souhaité acquérir un logiciel de supervision des IRVE sans passer par l'exploitant, et gagner en autonomie.

Le Syaden (SDE de l'Aude), coordonnateur du groupement d'achat, a audité plusieurs prestataires via la procédure de « sourcing ».

A l'issue de cette démarche, la société Load-stations, jeune start-up, a été retenue dans le cadre du dispositif « marché innovant », prévu par le Code de la Commande publique. Ce marché est conclu pour 2 ans, reconductible tacitement annuellement jusqu'à 4 ans maximum.

M. Rouch précise que l'entreprise Bouygues ES reste le prestataire du service mais utilisera le logiciel Load-Motion créé par la société Load-Stations.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver la décision de s'engager avec l'outil innovant de supervision Load-motion indépendant des opérateurs exploitants des réseaux de bornes de recharge publiques,

- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer l'Acte d'Engagement du marché d'innovation pour la supervision des infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec la société Load Stations,

- enfin, de l'autoriser à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

DL 102 10 2024	Acquisition d'un outil de supervision des bornes de recharge des véhicules électriques Load Motion dans le cadre d'un marché d'Innovation
	M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que le SDE65 exerce, depuis 2014, la compétence relative aux infrastructures de charge des véhicules électriques (IRVE) ou hybrides. Cette compétence comprend notamment la création, l'entretien et l'exploitation des bornes de recharge, conformément à l'Article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il a ainsi développé en Hautes-Pyrénées un réseau comprenant plus de 130 bornes de recharge publiques, à charge normale ou rapide. Afin d'exploiter ce réseau, le SDE65 a adhéré en 2018 au groupement de commandes Révéo, qui regroupe 10 syndicats d'énergies et les 2 métropoles de la région Occitanie. Dans le cadre du renouvellement de ce marché, il a été ouvert la possibilité d'acquérir en commun un outil de supervision. Les membres du groupement de commande Révéo, relevant du lot n°1 du dernier marché (SDE09, SYADEN11, SDEHG31, TE46, SDE65, SYDEEL66) ont souhaité se positionner sur l'acquisition d'un outil de supervision indépendant de l'opérateur mainteneur-exploitant technique du réseau d'IRVE. L'outil novateur Load-Motion, développé par l'entreprise régionale <i>Load-stations</i>, classée parmi les jeunes entreprises innovantes, a été choisi au printemps 2023, à la suite d'un <i>sourcing</i> réalisé par le SYADEN en sa qualité de coordonnateur du réseau Révéo. Il s'inscrit pleinement dans le dispositif d'achat innovant prévu à l'article L2172-3 du Code de la Commande Publique, qui permet à tous les donneurs d'ordre publics d'accéder à une procédure de commande simplifiée sans mise en concurrence (jusqu'à 100 000€ pour les marchés de travaux, fournitures ou services auprès des jeunes entreprises innovantes).

	Il est donc proposé au SDE65 de passer un marché dont l'objet porte sur l'acquisition d'un logiciel de supervision pour les bornes publiques de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire des Hautes-Pyrénées. La durée du marché est de 2 années au minimum, reconductible tacitement par période annuelle jusqu'à 4 ans au maximum. Les missions de base du superviseur sont les suivantes : - Fourniture d'un outil de supervision connecté à chacun des points de charge avec création d'un tenant (setup) ; - Fourniture et gestion des cartes de connectivité (SIM) pour chacune des IRVE ; - Mise en place d'une application mobile dédiée en relation directe avec les points de charge et interfacée avec les systèmes relevant du mainteneur-exploitant Révéo. Le logiciel de supervision doit permettre notamment : ✓ De suivre en temps réel l'état des points de recharge ; ✓ De piloter le fonctionnement de l'Infrastructure ; ✓ De déclencher des opérations à distance (déblocage câble, redémarrage ...) ; ✓ D'accéder à un développement sur la planification pour réservation des points de charge, ✓ De gérer la charge ; ✓ De remonter des données et diagnostics ; ✓ De gérer des transactions ; ✓ De réinitialiser le système ; ✓ De gérer les droits d'accès et modalités de paiement par les Usagers ; ✓ De faire remonter et traiter les informations qui auraient été stockées au niveau d'une Borne de recharge à l'occasion d'une coupure de la communication entre la Borne et le Système de supervision et d'exploitation ; ✓ D'identifier, pour chaque Borne de recharge, le nombre d'occurrence d'une telle coupure. En outre, le superviseur s'assurera des missions complémentaires suivantes : - Gestion clientèle et monétique avec collecte des recettes sur mandat ; - Gestion et optimisation des accords d'itinérance (Gireve, ou directe...) ; - Mise en place et hébergement d'un site Internet dédié. Pour le SDE65, l'offre Load Station s'élève, en solution de base, à 2 708,35 € pour l'installation du set-up du logiciel de supervision, et à 5 €/point de charge/mois, soit 15 600 € HT par an, pour 160 points de charge. M. le Président propose aux Membres du Bureau : - d'approuver la décision de s'engager avec l'outil innovant de supervision Load-motion indépendant des opérateurs exploitants des réseaux de bornes de recharge publiques, - de l'autoriser à signer l'Acte d'Engagement du marché d'innovation pour la supervision des infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec la société Load Stations, - de l'autoriser à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.
--	---

Point 3 – Emprunt SDE65 2024

M. le Président rappelle d'abord les investissements du SDE65 dans les domaines de l'éclairage public et des réseaux électriques, présente ensuite l'emprunt à réaliser, en relais des communes intéressées, en détaillant les caractéristiques, puis propose au Bureau de retenir l'offre la moins disante reçue à l'issue de la consultation, à savoir l'offre du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident de la retenir.

DL 103 10 2024	Demande de prêt pour le financement des investissements du SDE65 Eclairage Public et réseaux électriques
	Le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) : Vu le budget du SDE65, voté et approuvé par le Conseil Syndical en date du 15 mars 2024 et visé par l'autorité administrative le 28 mars 2024 sous le numéro DEL25-03-2024, Après délibération, décide : Article 1^{er} : le SDE65 contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 1 198 254.51 € (un million cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante-quatre euros cinquante et un centime) destiné à financer les investissements du SDE65 (éclairage public et réseaux électriques). Article 2 : caractéristiques de l'emprunt - Montant du capital emprunté : 1 198 254.51 € - Objet : financement des investissements du SDE65 (éclairage public et réseaux électriques) - Durée d'amortissement : 15 ans - Périodicité : annuelle - Type d'amortissement : échéances constantes - Taux d'intérêts : taux fixe de 3,36 %

	- Frais de dossier : 10% du montant de prêt soit 1 198.25 € - Catégorie Gissler du prêt : 1A - Remboursement anticipé : selon contrat Article 3 : le SDE65 s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat. Article 4 : le SDE65 s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu. Article 5 : le Bureau Syndical autorise M. le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant. Article 6 : le Bureau Syndical autorise M. le Président à procéder à des débloques.
--	---

Point 4 – Contrat de prévoyance des agents : adhésion à la convention de participation au contrat de prévoyance du Centre de Gestion 65, fixation de la participation financière à la prévoyance des agents

M. le Président donne la parole à Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente du SDE et Présidente de la Commission Moyens, à ce sujet.

Mme Pourteau rappelle les conditions et les caractéristiques du contrat initial de prévoyance conclu par le SDE en faveur de ses agents.

Elle informe ensuite le Bureau de la consultation lancée par le Centre de Gestion 65 suite à la mise en place d'une participation financière au contrat de prévoyance, par les collectivités, obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, la société Territoria Mutuelle a été retenue.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation du contrat de prévoyance du CDG65.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'adhésion du SDE65 à la convention de participation du contrat de prévoyance du CDG65 telle que présentée.

DL 104 10 2024	Adhésion du SDE65 à la convention de participation « Prévoyance » et fixation du taux de participation
	Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030. Vu la déclaration d'intention du SDE65 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ; Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 8 octobre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance. M. le Président expose : L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois. L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé. Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial.

	L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65. L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé. Après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité : Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2025. Article 2 : de verser une participation financière correspondant à une prise en charge par la collectivité de 90 % de l'option 1 limitée à un montant maximum de 200 € brut par mois conformément à la saisine du CST en date du 8 octobre 2024 aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65. Article 3 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle. Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.
--	--

Point 5 – Adhésion du SDE65 à l'association Dark Sky France

M. le Président invite M. le Directeur Général à présenter ce point.

M. Rouch rappelle que la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi (RICE), dont le SDE65 est co-gestionnaire, a été labellisée par l'Association Internationale Dark Sky (IDA) en 2013.

Depuis, 4 autres réserves en France ont été labellisées et 3 autres sont en cours d'étude.

Afin de renforcer en France ses actions liées à la création du label, l'association IDA a souhaité créer une association française « Dark Sky France » et a proposé au SDE65 d'y adhérer.

M. le Président invite les Membres du Bureau à se prononcer sur l'adhésion du SDE65 à l'association Dark Sky France, pour un montant annuel de cotisation de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve l'adhésion du Syndicat à l'association Dark Sky France.

DL 105 10 2024	Adhésion du SDE65 à l'association Dark Sky France
	M. le Président rappelle que le SDE65 est co-gestionnaire de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Pic du Midi, première réserve labellisée en France en 2013 par l'association International Dark Sky (IDA), basée aux Etats-Unis. Depuis 2016, 4 autres réserves de ciel étoilé ont été labellisées en France (Cévennes, Mercantour, Millevaches et Vercors) et 3 sont en instruction (Monts d'Ardèche, Pyrénées Catalanes et Morvan). Afin de renforcer la mission d'IDA en France, garantir la cohérence et la pérennité des RICE, apporter une expertise, mettre à disposition les ressources partagés, favoriser la mise en réseau des sites..., une association « Dark Sky France » a été créée, dont le siège social est en Aveyron (publié au Journal Officiel le 14 août 2024). M. le Président propose au Bureau : - d'adhérer à cette association dont le montant de cotisation annuel s'élève à 100 €.

Point 6 – Communication 2024 : renouvellement de partenariats

M. le Président laisse la parole à M. le Directeur Général qui rappelle les actions de communication réalisées à ce jour.

Les 3 propositions suivantes sont présentées dans le plan de communication pour l'année 2024 :

- l'adhésion au salon Innov'Adour qui se tiendra à Lannemezan,
- la reconduction des partenariats avec le Stado Tarbes Pyrénées Rugby d'une part, et la société EP Team Event's pour la Nuit des Etoiles d'autre part.

M. le Président soumet ces 3 propositions à l'approbation du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'engager les actions telles que présentées,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les partenaires cités.

DL 106 10 2024	Communication 2024 Renouvellement de partenariats								
	M. le Président rappelle que le Bureau du 22 février 2024 avait fixé le budget Communication 2024 à la somme de 55 000 € et engagé plusieurs actions qui ont été mises en œuvre. Le montant des dépenses engagées est, à ce jour, de 40 113 €. Pour poursuivre les actions prévues, M. le Président demande au Bureau : - de l'autoriser à engager les actions détaillées ci-après par le biais de conventions : <table><tr><th>Action</th><th>Montant HT</th></tr><tr><td>Participation au salon Innov'Adour (convention avec la French Tech Pyrénées Adour)</td><td>1 250 €</td></tr><tr><td>Achat de 40 places Premium au Stado TPR (convention avec la SASP LT 65)</td><td>5 000 €</td></tr><tr><td>Participation à la Nuit des Etoiles 2024 (convention avec E.P Team Event's)</td><td>1 000 €</td></tr></table>	Action	Montant HT	Participation au salon Innov'Adour (convention avec la French Tech Pyrénées Adour)	1 250 €	Achat de 40 places Premium au Stado TPR (convention avec la SASP LT 65)	5 000 €	Participation à la Nuit des Etoiles 2024 (convention avec E.P Team Event's)	1 000 €
Action	Montant HT								
Participation au salon Innov'Adour (convention avec la French Tech Pyrénées Adour)	1 250 €								
Achat de 40 places Premium au Stado TPR (convention avec la SASP LT 65)	5 000 €								
Participation à la Nuit des Etoiles 2024 (convention avec E.P Team Event's)	1 000 €								

Point 7 – Bilan convention ESF et renouvellement du partenariat

M. le Directeur Général rappelle l'historique du partenariat avec Electriciens Sans Frontières et les projets aidés au Burkina Faso depuis 2022 jusqu'en 2024.

Pour l'année 2024, suite aux tensions politiques entre ce pays et le gouvernement, l'aide prévue a été réaffectée à un projet à Madagascar.

M. le Président propose au Bureau de poursuivre le partenariat engagé avec ESF depuis 2022.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- pour les années 2025, 2026 et 2027, de poursuivre le financement de projets d'électrification solidaire en Afrique, avec l'association *Electriciens Sans Frontières*, pour un montant de 2 500 € par an sur 3 ans,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

DL 107 10 2024	Financement solidaire : Participation du SDE65 au financement de projets d'énergie renouvelable en Afrique avec l'association Electriciens Sans Frontières (ESF)
	Depuis 2006, les SDE peuvent, dans la limite de 1% de leurs ressources, mener des actions de coopération dans le domaine de la distribution d'électricité notamment (amendement Pintat - Article L 1115-1-1 du CGCT). Le SDE65 a financé depuis 2016, via l'association <i>Electriciens Sans Frontières</i>, Délégation Midi-Pyrénées, plusieurs projets d'électrification photovoltaïque au Sénégal et au Burkina-Faso. Ces opérations ayant donné entière satisfaction, M. le Président propose au Bureau : - pour les années 2025, 2026 et 2027, de poursuivre le financement de projets d'électrification solidaire en Afrique, avec l'association <i>Electriciens Sans Frontières</i>, pour un montant de 2 500 € par an sur 3 ans, - de l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante.

A- Points d'information

Point 1 – Protection juridique : choix d'un avocat pour l'affaire Etchart

M. le Président donne la parole à Mme Armary sur ce sujet.

Mme Armary rappelle le contexte de l'affaire : M. Etchart a été victime d'une chute de vélo sur la commune d'Arbéost en 2020, invoquant un trou sur la chaussée non remblayé.

L'entreprise Coreba qui intervenait sur la commune durant cette période a été saisie à ce propos par M. Etchart, sans résultat.

Le SDE65 a pris connaissance de ce dossier lors de la saisine du Tribunal Administratif par le plaignant courant 2024.

Le SDE65 a pris conseil auprès de Maître Soulié, avocat à Tarbes, pour ce dossier, et un mémoire a été présenté en défense en octobre au Tribunal.

Concernant la prise en charge des frais, Mme Armary indique que la MMA, assureur actuel du SDE65, va assurer leur prise en charge et se retournera ensuite vers la SMACL, assureur du SDE en 2020.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 2 – Aide de l'ADEME pour financer l'animation PV du SDE65

M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général sur ce point.

M. Rouch rappelle que le SDE65 a sollicité l'aide de l'ADEME pour le financement d'une mission d'animation relative au développement des projets photovoltaïques.

L'enveloppe obtenue aidera au financement du poste de Gaudéric Maribaud à hauteur de 50 %, sur 3 ans.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 3 – Bilan social SDE65 2023

M. le Président invite Mme Pourteau à présenter ce bilan, qui est positif pour le Syndicat (cf. diaporama).

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 4 – Conseil d'exploitation de la Régie « Réseaux de chaleur du SDE65 » : appel à candidature

M. le Président donne la parole à Mme Armary à ce propos.

Mme Armary rappelle les statuts de la Régie approuvés en Conseil Syndical de septembre 2024, puis présente le rôle et les attributions du Conseil d'exploitation.

Le Président est le représentant légal du Conseil d'exploitation et sa direction sera assurée à compter du 1^{er} janvier 2025 par le Chef de projet des réseaux de chaleur.

La Commission d'Appel d'Offres du SDE gèrera les marchés s'y rapportant.

Mme Armary indique que ce Conseil a un rôle consultatif auprès du Président du SDE.

Concernant sa composition de 7 membres, comme indiqué dans les statuts, 4 membres du SDE sont à désigner, les 3 autres membres seront choisis parmi les élus des conseils municipaux des communes sur lesquelles un réseau de chaleur est implanté, sans qu'ils soient délégués au SDE.

MM. Emmanuel Alonso, Philippe Berardo, Claude Cazabat, membres du Bureau et Ange Mur, Vice-Président, présentent leur candidature à ce Conseil.

M. le Directeur Général précise qu'une information complémentaire pourra être apportée aux communes si besoin avant le choix de leurs représentants.

Le Bureau prend acte de cette communication et valide les candidatures présentées.

Point 5 – Lancement enquête besoins 2025

M. le Directeur Général indique que cette enquête sera bientôt lancée, avec un retour des réponses prévue pour le 30 novembre.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Avant de présenter le calendrier des réunions à venir, M. le Président invite M. le Directeur Général à faire part des informations relatives au projet de loi de finances pour 2025, et plus particulièrement l'article 36 qui concerne les SDE.

Cet article remet en cause les aides attribuées par le CAS FACÉ créé en 2012, alimenté par les gestionnaires de réseaux comme Enedis, permettant la réalisation de travaux d'électrification dans les territoires ruraux (principe de solidarité nationale).

L'article 36 propose de supprimer la participation du gestionnaire de réseaux et de la remplacer par une ressource provenant de l'accise sur l'électricité qui relève du budget de l'Etat.

Il ressort des discussions engagées entre les SDE et la FNCCR que cette modification représente une menace sur la pérennité des aides.

M. le Président indique que les Parlementaires des Hautes-Pyrénées ont été saisis à ce propos. Il souhaite également que l'association des Maires du département ainsi que celle des Maires Ruraux soient alertées.

Le Bureau prend acte de cette communication.

Point 6 - Calendrier SDE et questions diverses

Bureaux : - mercredi 13 novembre - 17 h 30
- mercredi 18 décembre - 17 h 30

Conseil Syndical : - vendredi 31 janvier 2025 - Débat d'Orientation Budgétaire - 18 h 00
- vendredi 14 mars 2025 - Budget 2025 - 18 h 00

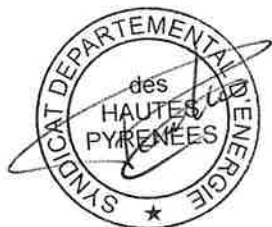
SEM Ha-Py Energies : - mercredi 13 novembre - 16 h 00 : CA SEM

Evènements : - Innov'Adour : 4 et 5 décembre
- Energaïa : 11 et 12 décembre

Avant de conclure la séance, M. le Président demande s'il y a des questions éventuelles. Sans question, la séance est levée.

La réunion s'achève à 19 h 00.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES

